



Cadre de référence

Programme

# Solidarité communautaire Lévis

OCTOBRE 2020

## **Mise en contexte**

Comme plusieurs autres secteurs d'activités, le milieu communautaire, culturel et sportif subit les conséquences de la pandémie de la COVID-19. Certains organismes communautaires ont dû maintenir leur offre de service et s'ajuster rapidement pour desservir la population et demeurer en lien avec les personnes vulnérables. Le 23 mars dernier, par la résolution CV-2020-02-84, la Ville a mis en place un fonds de prévoyance pour les soutenir.

La grande majorité des autres organismes reconnus par la ville ont dû suspendre leurs activités à la fin de l'hiver dernier. Cet été, la reprise des activités s'est révélée partielle dans certains cas, d'autres organismes ont pris la décision d'annuler leur saison. La saison d'automne, quant à elle, s'amorce dans un contexte d'incertitudes.

La pandémie a également des effets non négligeables sur la santé mentale de la population. Ces effets ont d'ailleurs commencé à être documentés, notamment par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESS).

La Ville de Lévis souhaite donc mettre en place un programme d'aide financière pour assurer la pérennité des organismes reconnus et soutenir la réalisation de projets visant à contrer les effets psychosociaux de la pandémie sur les individus et la communauté (articles 91 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1).

Le nouveau programme *Solidarité communautaire Lévis* s'inscrit parfaitement dans la vision et les orientations de la Politique de développement social et communautaire de la Ville de Lévis.

## **BUT DU PROGRAMME**

Contrer les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale de la population lévisienne ainsi que sur la pérennité des organismes reconnus pour que ceux-ci soient en mesure de maintenir leurs services auprès de la population.

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

1. Maintenir la cohésion sociale au sein de la communauté lévisienne.
2. Assurer la continuité des services offerts par les organismes à but non lucratif reconnus œuvrant sur le territoire.
3. Assurer du soutien social et communautaire aux individus et aux groupes de population plus vulnérables.

**Le programme *Solidarité communautaire Lévis* comprend deux volets :**

**VOLET 1 : Continuité des services**

Ce volet a pour but d'assurer la pérennité des organismes reconnus dont la santé financière et l'offre de service ont été mises en péril par les mesures de prévention émises par les instances gouvernementales et le ralentissement relié à la pandémie de la COVID-19. Cette mesure d'aide financière vient en appui à toute autre mesure initiée par les gouvernements et partenaires de la Ville.

**VOLET 2 : Soutien social et communautaire**

Ce volet a pour but de soutenir les organismes reconnus qui mettent en œuvre des projets visant à diminuer la détresse psychologique, à briser l'isolement et à renforcer ou agrandir les réseaux de soutien social des individus, notamment de ceux en situation de vulnérabilité.

## PROGRAMME « SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE LÉVIS »

### VOLET 1 – CONTINUITÉ DES SERVICES

#### 1. La description du volet 1 du programme

Afin que la population lévisienne puisse continuer de bénéficier des services offerts par les organismes reconnus œuvrant sur son territoire, le volet 1 du programme *Solidarité communautaire Lévis* est **destiné aux organismes reconnus** dont la santé financière a été mise en péril par les mesures de prévention émises par les instances gouvernementales et le ralentissement relié à la pandémie de la COVID-19. Cette mesure d'aide financière vient en appui à toute autre mesure initiée par les gouvernements et partenaires de la Ville.

#### 2. La nature de l'aide accordée

Le soutien financier prendra la forme d'une aide financière pour le maintien des activités des organismes auprès de la population.

L'aide financière vise à **être complémentaire** à l'aide apportée par les autres paliers de gouvernement, les partenaires de la Ville de Lévis et tout autre bailleur de fonds.

#### 3. Les organismes admissibles

Organisme reconnu par la Ville de Lévis (selon la Politique de reconnaissance) et dont le dossier est à jour.

#### 4. Les conditions d'admission

- L'organisme est en situation financière précaire;
- La situation financière précaire de l'organisme est une conséquence directe de la situation pandémique de la COVID-19;
- L'organisme peut démontrer qu'il a pris des mesures afin de limiter les pertes financières;
- La survie de l'organisme est menacée ou son offre de services à la population est largement compromise;
- L'organisme n'est pas en défaut de maintenir en règle et en vigueur ses statuts corporatifs et son immatriculation au Registraire des entreprises du Québec;
- L'organisme n'est pas en faillite et aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

## 5. Les critères d'appréciation des demandes

L'aide financière accordée aux organismes ciblés sera analysée en fonction :

- des efforts déployés par l'organisme pour avoir saisi toutes les opportunités et programmes financiers mis en place par les deux paliers de gouvernement en lien avec la pandémie ou la reprise économique;
- des charges encourues pour maintenir les services et qui ne sont pas couvertes par la subvention au fonctionnement;
- des efforts additionnels fournis par l'organisme pour maintenir les services pendant la pandémie ou pour les avoir adaptés ou développés au contexte de la COVID;
- de l'urgence d'agir et de l'ampleur des répercussions de la situation sur le fonctionnement actuel et futur de l'organisme;
- de l'actif net non affecté de l'organisme, selon ses derniers états financiers;
- du pourcentage des revenus de l'organisme provenant de subventions gouvernementales versus d'activités d'autofinancement, de dons privés et de collectes de fonds;
- de la saine gestion financière de l'organisme avant les impacts de la COVID-19, par exemple, l'absence de déficit;
- des efforts déployés pour stabiliser sa situation financière;
- des mesures et du soutien ayant été accordé et pouvant être accordé par d'autres acteurs;
- du type de services offerts par l'organisme (services essentiels);
- des mesures nécessaires à mettre en place pour que l'organisme respecte les obligations reliées à la COVID-19 (ex : personnel supplémentaire, achat important de produits et d'équipement de protection, autres);
- de l'équité entre les organismes comparables.

Ces critères d'appréciation ne sont pas exhaustifs. Chaque situation est analysée au cas par cas.

## 6. La procédure d'octroi des aides financières

- L'organisme devra déposer, avec sa demande, tous les documents requis et utiles démontrant le besoin réel de l'organisme et permettant la démonstration et l'appréciation des critères prévus à la section 5. Plusieurs périodes de dépôt des demandes seront prévues. Le formulaire prévu à cet effet ainsi que le calendrier des dates de dépôt sont disponibles auprès de la Direction de la vie communautaire.
- Au préalable, l'organisme sera invité à communiquer avec son répondant à la Direction de la vie communautaire, pour valider son admissibilité au volet 1 du programme.
- Les demandes seront évaluées par la Direction de la vie communautaire en fonction des critères d'appréciation (section 5).
- Pour chacune des demandes transmises, la Direction de la vie communautaire formulera une recommandation aux instances décisionnelles de la Ville.

## PROGRAMME « SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE LÉVIS »

### VOLET 2 – SOUTIEN SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Les effets du contexte de la pandémie de la COVID-19 sur la santé mentale de la population sont non négligeables. Basé sur la littérature disponible, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESS) a dégagé les cinq constats suivants<sup>1</sup> :

- Les effets néfastes de la pandémie sur la santé mentale de la population en cas de pandémie sont nombreux et peuvent perdurer dans le temps.
- Il est important de considérer que certaines populations, dont les personnes qui présentent déjà un trouble de santé mentale, sont plus vulnérables en regard des effets de la pandémie sur celle-ci.
- En contexte de pandémie, il est important de : 1) communiquer de façon efficace l'information à la population, 2) adapter les services psychosociaux selon les besoins de la population et des groupes plus vulnérables et 3) assurer l'accès à un ensemble de services en santé mentale adaptés aux besoins.
- Les moyens technologiques sont notamment à privilégier pour favoriser le bien-être psychologique de la population ou pour offrir des interventions visant à contrer les effets néfastes de la pandémie sur la santé mentale de la population.
- Il importe de miser sur l'autonomie des personnes et sur la capacité d'initiative, d'entraide et de solidarité des milieux de vie. Il est documenté qu'un contexte de pandémie peut favoriser l'augmentation de la cohésion sociale, du soutien familial et de l'attention portée à sa propre santé mentale.

Ces constats orientent les composantes du volet 2 du programme Solidarité communautaire Lévis.

#### 7. La description du volet 2 du programme

Afin de maintenir le dynamisme du milieu, la cohésion sociale au sein de la communauté lévisienne et de permettre aux individus et aux groupes de population d'accéder au soutien social et communautaire dont ils ont besoin, le volet 2 du programme Solidarité communautaire Lévis est destiné aux organismes reconnus qui mettent en œuvre des projets permettant de contrer les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale de la population lévisienne.

<sup>1</sup> [https://www.iness.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Sante\\_mentale-population.pdf](https://www.iness.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Sante_mentale-population.pdf)

## 8. La nature de l'aide accordée

Le soutien financier prendra la forme d'une aide financière non récurrente pour des projets proposés par des organismes reconnus.

## 9. Les organismes admissibles

Organisme reconnu par la Ville de Lévis (selon la Politique de reconnaissance) et dont le dossier est à jour. Des organismes à but non lucratif ou des entreprises d'économie sociale non reconnus pourraient présenter un projet, mais il doit être présenté en partenariat avec un organisme reconnu de la Ville.

## 10. Les conditions d'admission

Tous les projets devront traiter au moins une des grandes priorités. Toutefois, les demandeurs sont invités à présenter des projets qui porteront sur plus d'une des priorités suivantes :

Priorité 1 : Briser l'isolement des individus

Priorité 2 : Diminuer la détresse psychologique des individus

Priorité 3 : Renforcer ou augmenter le réseau de soutien social et communautaire

Pour être admissible, le projet doit :

- Inclure des stratégies pour rejoindre des groupes de population isolés et vulnérables.
- Ne pas se substituer aux actions et aux responsabilités gouvernementales ni leur être redondant.

Le projet peut :

- Être à caractère culturel, sportif, communautaire ou récréatif.
- Être une nouvelle initiative ou une initiative existante adaptée au contexte de la pandémie.
- Viser un ou plusieurs groupes de la population ou l'ensemble de la population.

Selon l'évolution des effets psychosociaux de la pandémie de COVID-19 sur les individus et la société, et les ressources financières disponibles, d'autres priorités pourraient être ajoutées aux priorités actuellement ciblées.

## 11. Les critères d'appréciation des projets soumis

Les principaux critères utilisés pour évaluer les projets sont les suivants :

- La pertinence et les retombées du projet pour les personnes vivant de la détresse psychologique en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.);
- Les stratégies déployées pour rejoindre des populations isolées et en situation de vulnérabilité qui n'ont pas accès en ce moment au soutien nécessaire pour faire face à la crise;

- Les caractéristiques du projet, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des actions ou activités prévues;
- Le réalisme de la planification;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative grâce à son expertise et à celle de ses partenaires;
- La capacité financière de l'organisme à réaliser l'initiative, par exemple :
  - La diversité des contributions financières;
  - La présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
  - L'existence d'un potentiel de pérennité des actions ou des activités du projet.

Ces critères d'appréciation ne sont pas exhaustifs et sont sujets à révision et à modification en fonction des changements qu'impose le contexte de la COVID-19.

## **12. Les dépenses non admissibles**

Dépenses déjà effectuées, ou engagées, au moment du dépôt de la demande.

## **13. Procédure d'octroi des subventions**

- L'organisme admissible doit déposer une demande écrite claire et complète démontrant le besoin réel et la documenter sur le plan financier.
- Les demandes seront évaluées en fonction des critères d'appréciation par le Service du développement social et communautaire.
- Une réponse, positive ou négative, sera transmise, dans les meilleurs délais, à tout organisme ayant présenté une demande.
- Pour chacune des demandes transmises, la Direction de la vie communautaire formulera une recommandation aux instances décisionnelles de la Ville, le cas échéant.
- L'organisme s'engage à remettre un rapport écrit d'utilisation des sommes, à la demande de la Ville de Lévis.